

DECISION DU PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL

Acte n° 2024-DC-009

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu la délibération n°2020-DL-046 du 30 juillet 2020 déléguant au Président la faculté de fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Considérant la grille des tarifs par catégorie de déchets, mis en œuvre par le SMECTOM du Plantaurel sur ses différents sites, dont celui de la déchetterie de Varilhes ;
- Considérant la grille des tarifs par catégorie de déchets pour la facturation des déchets collectés sur le site de la déchetterie de Saverdun ;
- Considérant la nécessité d'assurer l'égalité de traitement des entreprises du territoire de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, pour le dépôt des déchets issus de leur activité économique, en harmonisant les tarifs de la déchetterie de Saverdun avec ceux pratiqués sur le site de Varilhes ;
- Considérant les catégories de déchets non admises sur le site de la déchetterie ;

DECIDE

Article 1 : Les tarifs applicables aux déchets déposés par les entreprises sur le site de la déchetterie de Saverdun sont les suivants :

CATEGORIES DE DECHETS	Unité	TARIF
Emballages recyclables (sacs jaunes)	€ HT/tonne	0
Cartons bruns		0
Films plastiques propres		0
Papiers		0
Métaux		0
Emballages en verre		0
Huiles végétales et alimentaires		0
Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (Assimilé ménagers)		0

Déchets ultimes (non valorisables)	€ HT/tonne	298,10
Verre technique		102,33
Fenêtres (encadrement + verre)		166,00
Déchets verts		70,82
Bois palette (blanc de blanc) (Catégorie A)		37,93
Bois non souillé (Catégorie B)		74,83
Souches		118,90
Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (Équipement professionnel)		292,98
Pneus VL		328,85
Gravats non inertes du type briques plâtrées / plâtres		167,93
Gravats inertes triés		23,40

Article 2 : Les déchets suivants sont exclus de ce dispositif. Les professionnels devront recourir à un autre prestataire pour leur élimination (liste non exhaustive) :

- Les déchets dangereux tels que peintures, emballages souillés, produits phytosanitaires...
- Les huiles de vidange
- Les pneus Poids Lourds et les pneus agricoles
- Les DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux)
- Les gravats et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

Article 3 : La grille tarifaire visée à l'article 1 entre en vigueur au **1^{er} mars 2024**

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet, et à Monsieur le Trésorier de Pamiers.

Fait à Pamiers, le 8 février 2024

Le Président,



Alain ROCHET